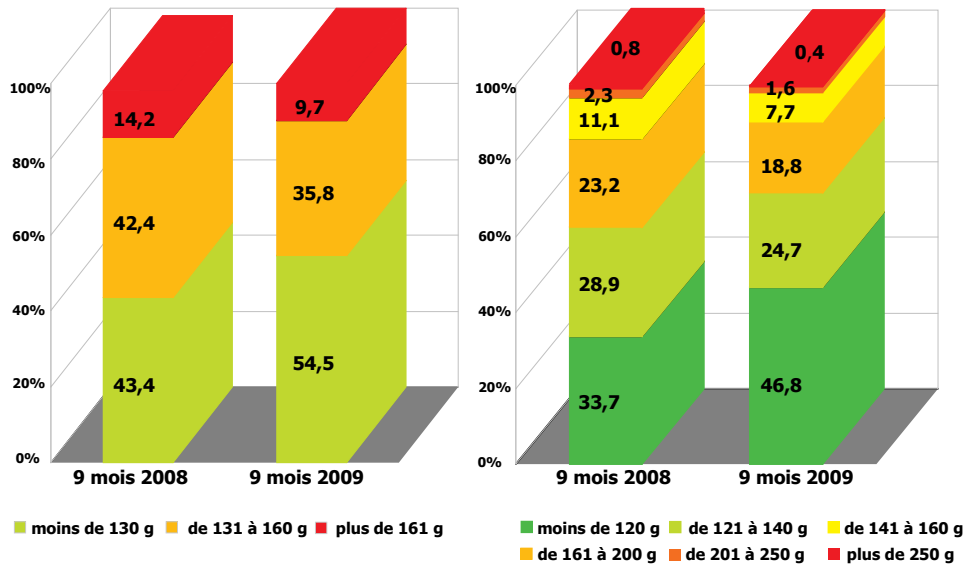


France : immatriculations par classe de bonus/malus écologique

Selon « le bonus/malus »

Selon « l'étiquette ADEME »



Réunissant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats, des entreprises et des associations, le **Grenelle de l'Environnement**, lancé en juillet 2007, avait pour objectif de définir une « feuille de route » en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Le projet de loi **Grenelle 1** a été définitivement adopté en juillet 2009, à la quasi-unanimité, par l'Assemblée Nationale puis le Sénat.

Le système du **bonus/malus** a été mis en place par le gouvernement en décembre 2007-janvier 2008 pour tout achat d'un véhicule neuf en fonction des émissions de **CO₂/km** qui vise :

- à inciter les acheteurs de véhicules neufs à changer leur comportement d'achat pour privilégier les voitures à faibles émissions de CO₂ ;
- à stimuler l'innovation technologique des constructeurs ;
- à favoriser un renouvellement durable du parc automobile en encourageant la mise à la casse des véhicules les plus anciens.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les propriétaires de véhicules neufs émettant plus de 250 g de CO₂/km doivent payer, en plus du malus habituel de 2 600 euros à l'achat, une taxe annuelle de 160 euros.

- Le calcul du bonus-malus a été assoupli pour les familles nombreuses : un abattement est appliqué sur les taux d'émissions normalement prévus pour le calcul du malus ; il est de 20 g de CO₂/km par CO₂ par enfant à charge - à compter du 3^{ème} enfant - pour un seul véhicule de 5 places assises et plus, par foyer.
- Un abattement fiscal de 40 % sur les émissions de CO₂ des véhicules flexfuel, fonctionnant à l'E85 a été instauré.
- Depuis le 1^{er} juillet 2009, une exonération du malus est appliquée aux personnes handicapées.

Durcissement du bonus-malus : un nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2010

- Les bonus et les malus seront abaissés de 5 g.
- Un **bonus de 100 euros** sera accordé pour tout véhicule émettant moins de **125 g** de CO₂/km (contre 130 g actuellement)
- Il sera de **500 euros** dès **115 g** ; de **1 000 euros** dès **95 g** ; et de **5 000 euros** pour tout achat d'un véhicule émettant **moins de 60 g** de CO₂/km.
- Un **malus de 200 euros** sera perçu pour tout achat d'un véhicule émettant de **156 g à 160 g** de CO₂/km ; il sera de **750 euros** pour les voitures émettant de **161 g à 195 g** ; de 1 600 euros pour celles émettant de **196 g à 245 g** ; et de **2 600 euros** pour tout véhicule émettant **plus de 245 g** de CO₂/km.

Source : AAA

Correspondances bonus/malus

